



Avis public
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-
TÉMISCOUATA

RÔLE TRIENNAL 1^{RE} ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Denise Dubé, trésorière/greffière de la susdite municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour les années 2025, 2026 et 2027, est déposé au bureau de la trésorière/greffière, sis au 209, rue de l'Église, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, G0L 2W0 en date du 19 août 2024;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de TÉMISCOUATA;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Témiscouata, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC de Témiscouata, sise au 5, rue Hôtel-de-Ville, Témiscouata-sur-le-Lac, G0L 1X0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA), CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS D' AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Signature (greffier-trésorier/greffier)